



Protocole d'accord

Par Avecbrio

Bonjour

J'ai lancé une procédure contre mon ancien employeur.

Après 3 renvois, il m'a envoyé un protocole d'accord pour une transaction il y a 5 semaines.

Je l'ai reçu non signé de leur part j'ai donc renvoyé les 2 exemplaires signé et suis toujours dans l'attente d'un retour du contrat?

Je voulais savoir si le protocole d'accord doit impérativement être constaté par le conseil des prud'hommes ?

Ne peuvent ils pas m'envoyer une copie signée de leurs part avant la validation? Pour que je sois rassuré et pour ne pas donner suite à la procédure.

Merci par avance pour votre retour.

Bien Cordialement.